

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AGRANDISSEMENT DU CHALET DU PARC MAURICE-DORION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'agrandissement et au réaménagement du chalet du parc Maurice-Dorion, incluant les aménagements du site, de l'Arrondissement de Charlesbourg.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus et peut comprendre la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipements spécialisés nécessaires à sa réalisation. Les travaux peuvent nécessiter l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, des frais de déménagement, de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en architecture du paysage, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

5. Le projet peut également nécessiter l'embauche de personnel d'appoint requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 2 250 000 \$.

TOTAL : 2 250 000 \$

Annexe préparée le 26 mai 2014 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles